

Résilience et facteurs de protection

Boris Cyrulnik

24 et 25 juin 2020 - Paris



AFRECA
Association Française de Recherches en
Éthologie Clinique et Anthropologie

TPMA
Formation
www.tpma.fr

IPE
INSTITUT PETITE ENFANCE
BORIS CYRULNIK
www.boris-cyrulnik-ipe.fr

Résilience et facteurs de protection

Boris Cyrulnik

La résilience : tout le monde en parle, mais de quoi s'agit-il exactement ? Après une expérience traumatique ou la répétition de situations adverses, certaines personnes, enfants comme adultes, parviennent à rebondir tandis que d'autres n'y arrivent pas. Cette capacité n'allant pas de soi, il est important de prendre conscience des facteurs ou éléments participant à la reprise développementale.

Objectifs : Apprendre à considérer les effets du traumatisme à court, moyen et long terme et à adapter les stratégies d'intervention à chacune de ces étapes. La formation propose de préciser le processus résilient. De la définition de la résilience à ses multiples composantes, explicitation du sens, de la nature et des possibilités de rebondissement suite à un trauma.

Contenu pédagogique :

- Examiner les différents facteurs de protection, à savoir,
- neurologiques : repérables grâce aux capteurs techniques ;
 - affectifs : tests d'attachement ;
 - psychologiques : comportements pré et paraverbaux, tests de résilience ;
 - sociaux : marqueurs de bien-être ;
 - culturels : récits intimes, partagés et culturels.

Aborder les notions de :

- la résilience affective
- la transmission de la résilience
- la résilience à l'adolescence
- la résilience entre compagnons
- la résilience à l'âge adulte
- la résilience chez les personnes âgées

Formateur :

Boris Cyrulnik est neurologue, psychiatre, éthologue et psychanalyste.

TARIFS

- Inscription individuelle 250 €
- Formation continue 400 €

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Résilience et facteurs de protection
40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge
ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Courriel :

Je verse la somme de :

- Inscription individuelle : 250 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° |____| |____| |____| |____|

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° |____| Expire fin |____| |____| Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

Formation continue

Afin de valider la convention de formation vous devez :

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur
tpma.formation@yahoo.fr.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 26 juin 2020.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en double exemplaire.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircctce).

2 - représentée par

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

Les émotions

► Programme et méthodes : ci-contre

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Dates : 24 et 25 juin 2020

► Durée : 2 jours (12 heures)

► Lieu : Paris

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. :

Profession :

À Savigny-sur-Orge,
Pour l'employeur*
Adresse de facturation
.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 400 €.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**
Adresse du participant
.....
.....